



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-398

Objet : Chemin du Prarna

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 7 septembre 2023 présentée par l'entreprise Vezie – Z.A Le Bois du Breuil – 35190 Saint Domineuc, afin de réaliser des travaux d'extension de réseau électrique,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Chemin du Prarna, d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du mercredi 27 septembre 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 3 semaines),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Chemin du Prarna, la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du mercredi 27 septembre 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 3 semaines).

➤ Un accès pour les riverains devra être conservé.

ARTICLE 2 : L'entreprise Vezie sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 12 septembre 2023

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

